

SIVU DE L'ENFANCE

DECISION SYNDICALE N° 005-24**Monsieur Nicolas Peraldi psychologue Clinicien psychanalyste - Analyse des Pratiques Professionnelles pour les animatrices du Relais Petite Enfance**

LE PRESIDENT du SIVU de l'Enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4°,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 2 septembre 2020, portant procès-verbal d'élection du président du SIVU de l'Enfance,

VU la délibération en date du 2 septembre 2020 par laquelle le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, notamment l'alinéa 3, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre des procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sans limite de plafond) lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant qu'il y a lieu pour les animatrices du Relais Petite Enfance de suivre des séances d'analyse de la pratique dans le cadre de leur activité,

Considérant la proposition de Monsieur Nicolas Peraldi (SIRET n° 442 838 892 00010 et ADELI n° 449314236), exerçant au 9, rue des trois croissants – 44000 Nantes

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à signer la convention Monsieur Nicolas Peraldi (SIRET n° 442 838 892 00010 et ADELI n° 449314236), pour une durée d'un an, à compter du 22 mars 2024, renouvelable par la signature d'une nouvelle convention.

Article 2 : Le cout est fixé à 292,50 € net de TVA soit 146,25 € par intervenant (frais de déplacement de l'intervenant inclus) pour 6 séances de 1h30 par an.

Article 3 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publicité au format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sera portée à la connaissance des conseillers délégués lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 25 mars 2024

Le Président,
André Jean VIEAU



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Convention

Année 2024

Entre les soussignés :

- Monsieur Nicolas Peraldi*, exerçant au 9, rue des trois croissants – 44000 Nantes, en qualité de psychologue Clinicien – psychanalyste, enregistré sous les numéros de déclaration d'existence N° URSSAF : U7501 9889327, N° SIRET : 442 838 892 00010 & N° ADELI : 449314236,
- et le SIVU de l'Enfance – RPE, situé Place Foch – CS 30217 – 44158 Ancenis, représenté par Monsieur André-Jean Vieau, en sa qualité de président du SIVU.

Objet de la convention :

Monsieur Peraldi organise l'intervention suivante :

- *Intitulé de l'intervention* : Analyse des Pratiques Professionnelles
- *Public concerné* : l'équipe des professionnels des relais petite enfance du Pays d'Ancenis
- *Objectif de l'intervention* : ce travail d'analyse propose un espace d'accompagnement, d'écoute et d'élaboration sur l'investissement et les pratiques des professionnels, ainsi qu'un lieu pour repérer les effets inhérents à toute prise en charge, sur les professionnels comme sur les usagers.
- *Méthode* : analyse des situations apportées par les professionnels à partir des apports de la psychanalyse, de la psychologie clinique, de la psychopathologie et de la psychologie du développement.
- *Dates prévues* : les vendredis 22.03, 05.04, 24.05, 21.06, 20.09, 08.11 de 13h45 à 15h15
Si reconduction, un planning pour l'année 2025 pourra être établi au cours du dernier trimestre 2024.
- *Durée* : 1h 30 par séance.
- *Lieu* : réparti sur les communes du Pays d'Ancenis

Disposition financière :

Les interventions sont facturées d'un coût total de 1170 € (130 € de l'heure) répartis en fonction du nombre de participants pour chacune des six communes concernées.

En contrepartie de ces interventions, l'employeur du RPE d'Ancenis devra s'acquitter des coûts suivants : **292,50 €** net de TVA soit 146,25 € par intervenant (frais de déplacement de l'intervenant inclus). Ces honoraires pourront être réévalués chaque année, sous accord des deux parties.

Modalités de paiement :

Le paiement sera dû à la fin de l'intervention, après la dernière séance.

Un RIB sera joint à la convention ci présente.

Fait en double exemplaires à Nantes, le 10.02.2024

Nicolas Peraldi

Le président du SIVU

* Membre d'une Association de gestion Agrée, le paiement par chèque est accepté